



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

de mainlevée de péril n°UR-2025-0114-a

Le Maire de la commune de Survilliers,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté de péril n°UR-2024-1105-a ordinaire en date du 05 novembre 2024;

Vu l'arrêté d'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux n°UR-2024-1105-a en date du 05 novembre 2024;

Vu le rapport de BEE Structure, bureau d'études, en date de 06 janvier 2025 constatant la réalisation des travaux prescrits et leur conformité pour le bâti sis 11 Grande rue ;

Considérant que les mesures prescrites par l'arrêté de péril susvisé ont été réalisées ;

Considérant que le rapport d'expertise établi par BEE structure confirme que les désordres ne présentent plus de risques pour la sécurité publique est celle des occupants ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : CONSTATATION DE LA FIN DE PÉRIL

Sur la base du rapport établi par le bureau d'études BEE STRUCTURE INTERNATIONAL, en qualité de consultant technique pour une mission de suivi de l'état d'évolution de fissures, il est constaté que :

- Les relevés effectués par jauge connectée démontrent une stabilisation complète des fissures
- Aucune évolution des désordres n'a été constatée durant la période de surveillance
- Les travaux de confortement prescrits ont été intégralement réalisés
- La solidité du bâtiment est désormais assurée

Le rapport technique complet est annexé au présent arrêté

ARTICLE 2: MAINLEVÉE

L'arrêté de péril ordinaire n°UR-2024-1105-a du 05 novembre 2024 ainsi que l'arrêté portant interdiction d'habiter temporaire et d'utiliser les lieux en date du 05 novembre 2024 sont abrogés.

Conformément à l'article L.521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le bail d'habitation, qui avait été suspendu depuis la notification de l'arrêté de péril du 05 novembre 2024, reprend ses effets à compter de la notification du présent arrêté. La durée de la suspension (du 05/11/2024 au 06/01/2025) s'ajoute à la durée initiale du bail.

Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contacts

email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 3 : DROITS DES OCCUPANTS

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe, sont applicables. Le propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées par ces articles.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux personnes suivantes

- Monsieur Julien TRETTARE, propriétaire du logement situé au 1^{er} étage, domicilié 14 Résidence du Parc, 95380 VILLERON
- Madame Audrey ZARENSKY, propriétaire du logement situé au rez-de-chaussée, domiciliée 11 Grande Rue, 95470 SURVILLIERS,
- Monsieur PIETRO, locataire du logement situé au 1^{er} étage, 11 Grande Rue, 95470 SURVILLIERS

ARTICLE 5 : TRANSMISSION

Le présent arrêté sera transmis dans un délai de 15 jours, à compter de sa signature :

- au Préfet du département,
- à la Caisse d'Allocations Familiales
- au Procureur de la République
- à l'Agence Régionale de Santé
- les Architectes des Bâtiments de France

ARTICLE 6 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le maire de Survilliers
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95300 PONTOISE, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie pour une durée de deux mois
- affiché sur la façade de l'immeuble
- publié au recueil des actes administratifs de la commune
- consultable sur le site internet de la commune www.survilliers.fr,

Le Maire et les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Survilliers, le 14 janvier 2025

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

